

**SYNDICAT MIXTE D'ETUDE POUR LE TRAITEMENT  
DES DÉCHETS MENAGERS ET ASSIMILES RESIDUELS  
DU STEPHANOIS ET DU MONTBRISONNAIS**

**Extrait du registre des délibérations**

**SEANCE DU 16 JANVIER 2026 à 10h00**

**DELIBERATION N° 2026/03**

**EVOLUTION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'UN EMPLOI DE  
DIRECTION DU SYDEMER A TEMPS PLEIN**

Le comité syndical a été convoqué le 23 décembre 2025

Nombre de délégués syndicaux en exercice : 15

Nombre de présents : 14

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de voix délibératives : 84

Délibération affichée le :

**Membres titulaires présents :**

Pierre GIRAUD, Pierre DREVET, Joël EPINAT, Jean-François RASCLE, Georges ROCHETTE, Julien DUCHÉ, Philippe ARIES, Yannick JARDIN, François DRIOL, Philippe DENIS, Nicole PEYCELON, Fabrice BOUCHUT, Bernard CHAVEROT, VIRICEL Alain

**Membres titulaires absents représentés :**

Patrick WETTA

**Membres titulaires absents excusés :**

**Membres titulaires absents :**

**Membres suppléants présents :**

Robert FLAMAND

**Secrétaire de séance :** Monsieur Julien DUCHÉ



## **DELIBERATION N°3 – 16 JANVIER 2026**

### **EVOLUTION DU TABLEAU DES EFFECTIFS SYDEMER - CREATION D'UN EMPLOI DE DIRECTION DU SYDEMER A TEMPS PLEIN**

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par délibération de son organe délibérant. Il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Depuis sa création, les missions de direction du syndicat étaient exercées par un agent mis à disposition à temps partiel (à raison de 7 heures par semaine) par Saint-Etienne Métropole. Le comité syndical le 26 septembre 2025 et les assemblées délibérantes de chaque EPCI membre ont approuvé le transfert de la compétence de traitement des déchets ménagers et assimilés au SYDEMER, qui interviendra le 1<sup>er</sup> janvier 2027. Dans ce contexte, il est nécessaire de créer un emploi permanent de directeur du SYDEMER relevant du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux, à temps complet. Une prise de fonctions est souhaitable le plus rapidement possible, afin d'assurer la transformation de l'organisation du SYDEMER, d'organiser et de structurer les nouvelles modalités de coordination et de participation financière (cotisations et tarification des prestations) avec les EPCI membres, et de poursuivre le pilotage du projet d'unité de traitement et de valorisation énergétique.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire. Il est proposé d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 alinéa 2.

A la date de prise de fonctions de l'agent nommé directeur du SYDEMER, il est proposé de mettre fin à la mise à disposition partielle de l'agent assurant actuellement les missions de direction du syndicat, conformément aux modalités de l'article 9 de la convention passée entre le SYDEMER et Saint-Etienne Métropole.



Après délibération, le Comité Syndical approuve :

- La création d'un emploi permanent sur le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux pour effectuer les missions de direction du syndicat mixte à temps complet ;
- Autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée de trois ans ;
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article du budget primitif 2026.

Pour extrait,  
Le secrétaire de Séance

**Julien DUCHÉ**

Le Président,

**François DRIOL**